music' agora

Règlement

Année Scolaire

- L'enseignement est donné par semestre (17 cours par semestre, 34 par année), le premier débute en septembre et le second en février. Les vacances et les jours fériés correspondent au calendrier scolaire du canton de Vaud.

Paiement

- Le paiement des écolages doit intervenir au début de chaque semestre. Au deuxième rappel, des frais de 25 chf seront facturés.
- Sur demande uniquement, le paiement 10 mensualités par année peut être accordé.
- Tout retard prolongé et non motivé du paiement des cours entraîne la suspension des leçons, la facture restant due.

Enseignement et absences

- L'enseignement devra être suivi avec régularité, sauf en cas de force majeure. Les leçons qui n'ont pas été suivies peuvent être remboursées dans le cas d'une absence prolongée due à un accident ou une maladie, avec présentation d'un certificat médical.
- Les leçons manquées par le professeur sont remplacées ou remboursées à l'élève.
- Le professeur ne remplace pas les leçons manquées par l'élève (camp de ski, école à la montagne, etc.).
- Les frais de matériel pédagogique (méthode, partitions, etc.) ne sont pas compris dans l'écolage.

Inscriptions et démissions

- L'inscription peut se faire en tout temps, dans la mesure des places disponibles, elle est valable pour l'année en cours.
- Une annulation d'inscription doit être effectuée par écrit auprès de la direction administrative deux mois avant la fin d'un semestre en cours . Le montant du cours facturé sera dû dans sa totalité même si l'élève cesse de se rendre à ses cours avant la fin du semestre.
- Sans avis écrit, l'inscription se renouvelle d'office de semestre en semestre.
- Le bulletin d'inscription tient lieu de contrat. Par sa signature, le (la) représentant (e) légale de l'élève ou l'élève adulte déclare avoir pris connaissance du règlement et des tarifs des cours et les accepter.
- Dans le cas ou l'enseignant n'arrive plus à poursuivre correctement ses cours (dû à des litiges), le comité trouvera un autre professeur , si cela n'est pas possible devra faire rupture de contrat et le reste des cours non effectués seront remboursés à moitié.